



Le 13 février 2024

TCPI à : S.E l'Honorable Président de l'Assemblée Nationale du Burundi.

À l'attention de Monsieur le Président de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH)

A

Bujumbura.

Objet : Appel à l'implication de la CNIDH pour la révision de la Loi sur les partis politiques au Burundi

Monsieur le Président de la CNIDH,

Nous, organisations de la société civile œuvrant pour la promotion et la défense des droits civils et politiques au Burundi, nous adressons à vous dans l'urgence pour solliciter votre intervention cruciale concernant la révision de la Loi n°1/16 du 10 septembre 2011 portant révision de la Loi n°1/006 du 26 juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis au Burundi.

Cette demande fait suite à deux précédents appels restés sans réponse de votre part. Nous avons récemment au mois d'octobre 2023, sollicité votre implication pour influencer la révision des lois liberticides régissant les associations sans but lucratif, ainsi que celle régissant les réunions publiques et les manifestations sur la voie publique. Malheureusement, nos préoccupations sont demeurées sans suite.

Après une analyse critique approfondie de la Loi régissant l'organisation et le fonctionnement des partis politiques, nous avons identifié plusieurs lacunes préoccupantes suivantes :

1. La mise en œuvre de la législation visant les partis politiques qui est confiée à des organes partisans, compromettant ainsi leur indépendance et leur impartialité.
2. Des brèches dans la loi qui permettent une ingérence des pouvoirs publics dans l'organisation et le fonctionnement des partis politiques.
3. Des lacunes dans les modalités de mise en application des droits des partis politiques, notamment en ce qui concerne le financement et l'accès aux médias publics.
4. Un régime de sanctions sévère qui ne fait pas de distinction entre les dirigeants des partis politiques et leurs membres.

Par ailleurs, nous, organisations signataires de cet appel, constatons avec regret et inquiétude que la CNIDH n'a pas pris jusqu'ici d'initiatives significatives pour promouvoir et protéger les libertés civiles et politiques conformément à son mandat. C'est pourquoi nous vous exhortons à agir rapidement pour influencer l'initiation d'un processus de révision de cette loi liberticide par les autorités compétentes.

Nous nous référons expressément aux articles 4 à 6 de la Loi n°1/04 du 05 janvier 2011 portant création de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme qui confèrent à la CNIDH des missions claires en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne *l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales(art.6,al.1), celle de fournir à titre consultatif au Gouvernement et au Parlement, des avis, des recommandations et des propositions sur toutes les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme (art. 6, al.1) ; ainsi que celle d'entretenir des relations de coopération avec les organisations nationales des droits de l'homme des autres pays, les réseaux des institutions nationales des droits de l'homme au niveau régional et international, les organisations régionales et internationales s'intéressant à la promotion et à la protection des droits de l'homme (art. 6, al. 5).*

En annexe à cette lettre, vous trouverez un document d'analyse critique détaillé de la loi de 2011, ainsi qu'un tableau récapitulatif des dispositions nécessitant une révision et des propositions d'amendement. Nous incluons également un dépliant qui met en évidence les avantages comparatifs que le Burundi pourrait tirer en légiférant conformément aux normes internationales auxquelles il a souscrit.

Nous espérons vivement que vous accorderez toute l'attention nécessaire à cette demande urgente et que vous agirez en conséquence pour contribuer à garantir le respect des droits fondamentaux de tous les citoyens burundais.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

CPI à

- ✓ Haut-commissariat des Nations-Unies aux droits de l'Homme à Genève
- ✓ Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi
- ✓ Global Alliance of National Human Rights Institutions (GANHRI)
- ✓ Bureau de Coopération Suisse au Burundi
- ✓ PNUD-Burundi
- ✓ Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association
- ✓ Délégation de l'Union Européenne au Burundi

Organisations signataires :

1. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture-Burundi (ACAT-Burundi)
2. Association Burundaise des Journalistes en Exil (ABJE)
3. Association burundaise pour la Protection des Droits Humains et des personnes détenues (APRODH)
4. Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale (CB-CPI)
5. Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme (CBDDH)
6. Collectif des Avocats pour la Défense des Victimes de Crimes de droit International commis au Burundi (CAVIB)
7. Coalition de la Société Civile pour le Monitoring Electoral (COSOME) ;
8. Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE)
9. Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC)
10. Ligue Burundaise des droits de l'Homme Iteka
11. Light for All
12. Mouvement INAMAHORO
13. Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité au Burundi(MFFPS)
14. Réseau des Citoyens Probes (RCP)
15. SOS-Torture/Burundi
16. Tournons la page-Burundi (TLP-Burundi)
17. Union Burundaise des Journalistes (UBJ)
18. Ensemble pour le Soutien des Défenseurs des Droits Humains en Danger (ESDDH)